

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

PM/NL/JD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2026_031
Feuillet N° 036

ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES HORAIRES DE SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINADE DE LA COMMUNE DE WIMEREUX

Le Maire de la ville de Wimereux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L 2213-23 ;

Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées fixe le matériel devant être utilisé pour réglementer la baignade et détermine les modalités de délimitation des zones de baignade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2018 portant restriction de vente, de consommation et de transport d'alcool sur le domaine public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 modifié du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57/2025/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 30 juin 2025 portant délégation de signature du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et au Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-60 du 06 juillet 2001 complétant l'arrêté désigné ci-dessus ;

Vu l'arrêté municipal règlementant la police et la sécurité de la plage, la digue de la commune de Wimereux, de l'année en cours.

Vu l'arrêté municipal n° 2026_014 du 21 avril 2026 réglementant l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la commune de Wimereux ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de préciser l'amplitude de surveillance de la zone de baignade afin de garantir la sécurité des baigneurs :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté fixe les dates et horaires de surveillance de la zone de baignage comme suit :

du 4 juillet 2026 au 31 août 2026 de 11 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux et publié dans le registre réglementaire de la Commune et affiché au poste de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Boulogne-sur-Mer, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Messieurs les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Vu le D.G.S.,

#signature#